

Nombre des conseillers élus : **19**
Conseillers en fonction : **19**
Conseillers présents : **15**

République Française - Département du Bas-Rhin - Arrondissement de Haguenau

COMMUNE DE SESSENHEIM

67770 SESSENHEIM
Tél. 03 88 86 97 04 - FAX 03 88 86 05 77

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 AVRIL 2025

Sous la présidence de M. Raymond RIEDINGER, Maire

Présents : MM Lucette ROBERT, Vanessa MACK
MM Valérie BECKER, Carole HERRMANN, Cinthya HIRSCH, Isabelle KIENTZ,
Michèle KUHN, André LARTIGUE, Robert METZ, Jean-Daniel MOCHEL, Gilbert
MOSSER, Grégory OLIVAS, Christian PARIS, Christian ZACHER.

Absents excusés : M. Dominique BEDELL, donnant procuration à M. Raymond RIEDINGER
Mme Aurélia SUSS, donnant procuration à M. Grégory OLIVAS
M. Stéphane WOLFF, donnant procuration à Mme Isabelle KIENTZ
Mme Cécile SCHABER, donnant procuration à M. Robert METZ

25-04/008 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Vu l'article 2541-6 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- désigne Mme Carole HERRMANN, conseillère municipale, secrétaire de séance.

25-04/009 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 JANVIER 2025 :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2025,

- approuve ce procès-verbal dans les rédactions et formes proposées,
- procède à sa signature.

25-04/010 – STATIONNEMENT BOULANGERIE GRAMFORT :

En référence au point délibéré lors de la séance du 12 novembre 2024 pour la fermeture temporaire de 6 mois du parking situé sur le devant de la boulangerie, le Maire a le plaisir d'accueillir M. Mikaël GRAMFORT, boulanger artisan de Sessenheim, Mme Anne BIEBER, directrice du Cabinet, venue représenter M. Jean-Luc HOFFMANN, Président de la Chambre des Métiers d'Alsace pour la contestation de cette décision.

M. GRAMFORT a présenté des graphiques démontrant une perte considérable de clients et du chiffre d'affaires suite à cette décision.

Mme BIEBER relate le contexte professionnel compliqué pour les artisans.

Les questions arguments développés par M. Gramfort :

1. La baisse réelle d'activités dans l'établissement de M. Gramfort à Sessenheim, sans report de clientèle dans ses enseignes voisines
2. La menace sur l'emploi
3. La menace sur le renouvellement de poste d'apprentis
4. La nécessité pour une boulangerie d'avoir des places de parking attenantes.
5. La réalité d'un chef d'entreprise actuellement :
 1. La hausse des matières premières
 2. La hausse du prix de l'énergie
 3. Le souhait de continuer à former des apprentis
6. Le fait que de nombreux élus locaux se rapprochent de la CMA/ de la Fédération des boulangers pour installer un boulanger. Avoir un artisan comme M. Gramfort sur la commune est une chance. Il a toujours été dans le dialogue avec la municipalité.

Après débat, il a été décidé de maintenir l'expérimentation de la fermeture du parking jusqu'à début juin et d'en rediscuter lors de la séance du mois.

25-04/011 – BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 :

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer sur le Compte Administratif de l'exercice 2024 sous la présidence de M. Robert METZ,

- adopte, à l'unanimité, le Compte Administratif de l'exercice 2024 qui présente les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Total des dépenses 2024 :	887 956,36 €
Total des recettes 2024 :	<u>1 341 895,59 €</u>
Soit un résultat de l'exercice 2024	453 939,23 €

Excédent N - 1 reporté (2023)	67 710,01 €
-------------------------------	-------------

Résultat fonctionnement 2024	+	521 649,24 €
------------------------------	---	---------------------

INVESTISSEMENT

Total des dépenses 2024 :	1 132 958,13 €
Total des recettes 2024 :	1 013 665,12 €
Soit un déficit de l'exercice 2024	119 293,01 €

Excédent N - 1 reporté (2023)	+ 1 329 654,34 €
-------------------------------	------------------

Résultat investissement 2024	+	1 210 361,33 €
------------------------------	---	-----------------------

SOIT UN EXCEDENT GLOBAL A REPORTER	+	1 732 010,57 €
---	---	-----------------------

- constate par ailleurs que ces résultats sont identiques à ceux contenus dans le Compte de Gestion 2024 dressé par M. le Trésorier Principal.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, a adopté ledit Compte au niveau des chapitres, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

25-04/012 – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2024 :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats constatés lors du vote du Compte Administratif 2024, et l'invite à se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

Considérant que le résultat de l'exercice 2024 présente un excédent global de **+ 1 732 010,57 €**

constatant que le Compte Administratif 2024 présente

- un excédent de fonctionnement de **+ 521 649,24 €**
- un excédent d'investissement de **+ 1 210 361,33 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- prend en compte l'excédent de fonctionnement de 21 649,24 €,
- affecte en section d'investissement la somme de 500 000 €,
- prend en compte les restes à réaliser pour un montant de 144 600 € sur la section d'investissement de l'année 2025,
- prend en compte l'excédent de **1 210 361,33 €** sur la section d'investissement.

25-04/013 – BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 :

Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion de l'exercice 2024 du budget principal dressé par le Trésorier Principal et l'invite à se prononcer sur ce document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve, à l'unanimité, le Compte de Gestion de l'exercice 2024 dressé par Trésorier Principal qui présente un excédent global de clôture de l'ordre de **+ 1 732 010,57 €**,
- relève que ce document n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

25-04/014 – BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2025 :

Le Maire soumet au Conseil Municipal le tableau récapitulatif des taux d'imposition des années précédentes et souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal sur les hausses à appliquer pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux pour l'année 2025 et applique les taux suivants :

- 27.22 % au titre du Foncier bâti,
- 54.25 % au titre du Foncier non – bâti
- 12.21 % au titre de la Taxe Habitation sur les résidences secondaires.

25-04/015 – BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 :

Le Maire soumet au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2025 et lui commente les différentes inscriptions budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- inscrit les restes à réaliser pour l'année 2024 pour un montant de 144 600,00 €

- inscrit les subventions à verser aux diverses associations pour l'année 2025,

- approuve le budget primitif de l'exercice 2025 et l'arrête comme suit, à savoir :

- Section de fonctionnement	Dépenses	1 333 649,24 €	Recettes	1 333 649,24 €
- Section d'investissement	Dépenses	2 676 884,33 €	Recettes	2 276 884,33 €

25-04/016 – M57 – ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) :

L' article 205 de la Loi de finances pour 2024 prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) à partir de l'exercice 2024 et au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026.

Deux pré-requis doivent être validés pour pouvoir mettre en oeuvre le CFU :

- avoir adopté le référentiel M57 pour les budgets administratifs (M4 pour les SPIC),

- avoir dématérialisé les documents budgétaires.

Le Budget Principal de la commune de Sessenheim remplissant les conditions précitées, elle souhaite mettre en oeuvre le CFU dès l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide la mise en place du CFU dès les comptes de l'exercice 2025,

- autorise le Maire à réaliser toutes les démarches utiles à cette fin.

25-04/017 – M57 – MOUVEMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 14 septembre 2021 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le Maire pour l'exercice 2025, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre,
- de signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat et les notifier au comptable assignataire de Haguenau pour mise en œuvre.

25-04/018 – REGULARISATION D'AMORTISSEMENTS SUR EXERCICES ANTERIEURS :

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / compte 28x) et un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042 / compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, la nomenclature M57 impose que seules les subventions versées doivent obligatoirement être amorties. Cependant le Conseil Municipal est libre de décider d'étendre l'amortissement budgétaire à d'autre catégorie de bien et c'est ainsi que les comptes 21531 et 21532 ont fait l'objet d'un amortissement en 2020 pour 2 de ses lignes d'inventaire sur une durée de 5 ans.

L'article R2321-1 du CGCT indique en outre que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme.

Ainsi il convient d'amortir ces 2 lignes d'inventaire sur les années 2021, 2022, 2023 et 2024

Cependant l'amortissement ne se comptabilise pas de la même manière s'il s'agit d'une régularisation sur exercices antérieurs ou d'une annuité sur exercice courant.

En effet, la note ministérielle du 12 juin 2014 précise qu'une erreur sur exercices antérieurs ne peut pas figurer dans le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur a été découverte et que la correction d'erreur doit donc être neutre sur le résultat de l'exercice.

Ainsi, les annuités d'amortissement manquantes sur exercice 2021, 2022, 2023 et 2024 devront

être comptabilisé en 2025 par **opération d'ordre non budgétaire** au vu de la présente délibération selon le schéma d'écriture suivant :

Débit 1068 – crédit 28XXX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT,

- autoriser le comptable du SGC de Haguenau à procéder à la régularisation des annuités d'amortissements 2021, 2022 et 2023 par opération d'ordre non budgétaire pour les bien suivants :

- compte 21531 n° inv 14 TRAV EAU 001 valeur brute de 1 644,62

- compte 21532 n° inv 14TRAVASST001 valeur brute de 16 738,81€

Les écritures à réaliser par le comptable du SGC de Haguenau seront les suivantes :

Débit 1068 – crédit 281531 pour 1 315,70€ (n° Inv 14 TRAV EAU 001)

Débit 1068 – crédit 281532 pour 13 391,05€ (n° Inv 14TRAVASST001)

L'inventaire de l'Ordonnateur et l'État d'Actif tenu par le comptable devront être mis à jour de ces informations.

25-04/019 – FORET COMMUNALE – PROGRAMME 2025 :

M. Christian ZACHER, vice-président de la Commission de la Constitution de la Forêt, de l'Agriculture, de la Chasse et Environnement propose au Conseil Municipal le programme des travaux d'exploitation, avec l'état prévisionnel des coupes, ainsi que le programme des travaux patrimoniaux, établis par l'ONF, Agence Nord-Alsace pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les programmes de travaux (exploitation et travaux patrimoniaux) à réaliser en forêt communale pour l'exercice 2025, présenté par l'ONF,

- approuve l'état prévisionnel des coupes, pour un montant prévisionnel de recettes brutes Hors Taxes s'élevant à 10 790 € HT,

- prend en compte les frais d'exploitation pour un montant de 9 044 € HT

- délègue le Maire pour le signer et pour approuver par la voie de convention ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal,

- vote les crédits correspondants à ces programmes - budget 2025 :

* 9 450,00 € HT pour les travaux sylvicoles,

* 1 600,00 € HT pour les honoraires sylvicoles,

* 10 450,00 € HT pour les travaux d'exploitation,

* 1 270,19 € HT pour les honoraires d'exploitation,

- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

25-04/020 – FORET COMMUNALE – FORETS D'AVENIR D'ALSACE – CANDIDATURE PLAN ARBRES :

Après présentation du dossier par M. Christian ZACHER, la Commune adhère au Plan Arbre – Forêts d'Avenir d'Alsace.

25-04/021 – ACQUISITION PARCELLE N° 155 – SECTION 7 :

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de vente de la parcelle 155 – Section 7 d'une superficie de 33,63 ares appartenant à Mme Alice LALLEMAND.

Cette parcelle contient une partie boisée et une partie exploitée par l'EURL MOCHEL.

Ce dernier a un droit de préemption étant donné qu'il est exploitant.

Après discussion, M. Jean-Daniel MOCHEL est d'avis de diviser la parcelle en 2 parties et chacun pourra acquérir sa partie.

Le prix d'acquisition est fixé à 50 € l'are.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- est d'avis à faire diviser la parcelle en deux parties, partie boisée – partie exploitée
- les frais de géomètre seront partagés entre les deux intéressés,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

25-04/022 – PYLONE ORANGE – INSELLOECHEL – IMPLANTATION ANTENNE - LOYER :

Le Maire rappelle la délibération prise en date du 10 décembre 2024 par laquelle il a été fixé le loyer annuel de 4 000 € et 1 500 € pour l'accueil de chaque opérateur supplémentaire pour l'implantation des équipements Orange sur la parcelle communale cadastrée en section 1 n° 2. Un loyer annuel

Après discussion avec l'Association Foncière, il convient de répartir différemment l'enveloppe totale, à savoir :

- une redevance annuelle de 3 800 € pour l'opérateur principal
- une redevance annuelle de 1 700 € pour tout opérateur supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise la rédaction d'un bail pour l'implantation des équipements Orange avec la Société TOTEM sur la parcelle communale cadastrée en section 1 n° 2 en appliquant les redevances annuelles énoncées ci-dessus,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

25-04/023 – FRSS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

Le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle au FRSS pour la prestation proposée lors de la journée du nettoyage de printemps du 5 avril 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accorde au FRSS une subvention exceptionnelle de 500 € au titre de leur prestation lors de la journée « Nettoyage de Printemps »,
- vote cette somme sur le budget principal de la commune de 2025 sur l'article 65748,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

25-04/024 – CHORALE CONCORDIA – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Chorale Concordia participera le samedi 17 mai 2025 au concert organisé par la Commune de Meissenheim dans le cadre des relations de jumelage entre les deux communes.

A cet effet, la Chorale Concordia souhaite une aide pour le transport en bus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend en charge le transport en bus,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

25-04/025 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS :

- Inauguration Station d'Épuration : Vendredi 25 avril à 15 h 30 – Réponse souhaitée avant le 11 avril 2025.
- Chorale Ensemble : Invitation au concert de printemps – 26 ou 27 avril à l'Eglise Protestante de Sessenheim.
- Chemins communaux : barrières à mettre en place pour éviter l'accès aux quads.
- Nettoyage de printemps : plus de déchets que l'année passée ; il est constaté que les sachets "crottes" sont jetés dans les bosquets – information à faire dans le prochain bulletin.
- Pharmacie : nouveau propriétaire – rappel règles de stationnement.
- Marche gourmande : soirée Tartes Flambées : Lucette, Jean-Daniel, Valérie, Christian Z, Christian P.